Tourisme

La motoneige est le principal produit touristique hivernal dans plusieurs régions et elle génère des retombées récréotouristiques importantes. Le quad est actuellement davantage un produit en développement. La configuration des réseaux de sentiers et leur pérennité constituent des enjeux majeurs pour le tourisme lié aux VHR. L'une ou l'autre sont souvent remises en question, notamment par la négociation des nombreux droits de passage, par l'augmentation des coûts d'entretien des sentiers et des infrastructures, de même que par les pressions provenant de différents groupes.

Conclusion

Le document intitulé « consultation publique sur les véhicules hors route » se veut une base de discussion dans le cadre de la présente tournée. Il présente la situation actuelle sous divers angles et pose des questions sur les thèmes abordés. Il a aussi comme objectif d'éclairer les citoyens et les groupes intéressés à participer à la consultation.

Les pistes de solution proposées devront respecter les grandes priorités gouvernementales que sont le développement durable, le développement économique des régions et l'amélioration de la santé publique et de la sécurité par la prévention.

« Le défi à relever, à l'occasion de cette consultation, consiste à trouver le juste équilibre qui assurerait aux riverains la quiétude et un environnement sain, tout en permettant aux utilisateurs de pratiquer leur activité de façon libre et sécuritaire. J'invite donc chaque citoyen et chaque organisme concernés à participer à cette démarche. Ensemble, je suis persuadée que nous saurons trouver les moyens pour rendre cette cohabitation harmonieuse. »

Julie Boulet
Ministre déléguée aux Transports
et ministre responsable
de la région de la Mauricie

Pour obtenir un complément d'information sur la consultation publique sur les véhicules hors route, notamment les villes et les dates de la tournée, de même que le document de réflexion, le lecteur pourra consulter le site Internet du Ministère à l'adresse :
www.mtq.gouv.qc.ca
ou téléphoner au : **1 888 355-0511.**

Transports Québec

2005-04

CONSULTATION PUBLIQUE

sur les véhicules hors route

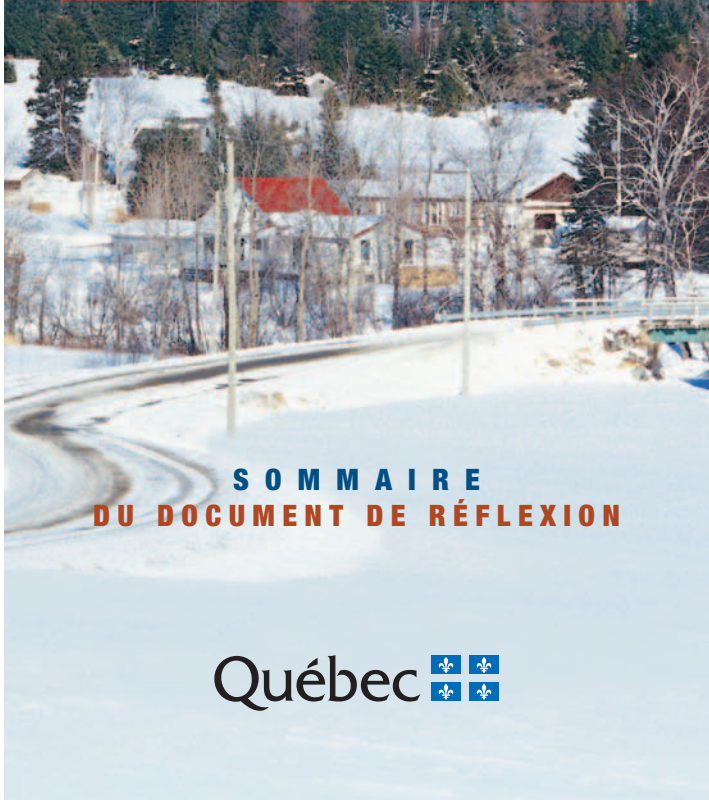

SOMMAIRE
DU DOCUMENT DE RÉFLEXION

Québec

Le document de réflexion se veut une base de discussion en vue de la consultation publique sur les véhicules hors route qui se tiendra à partir du printemps 2005 dans les régions du Québec. Tous les citoyens et groupes concernés sont invités à participer à cette consultation afin de proposer des pistes de solution.

Au Québec, l'usage des véhicules hors route (motoneiges, VTT ou quads), représente une pratique récréative ou utilitaire et, aussi, constitue un levier de développement économique important dans plusieurs régions. Cependant, au moment où les administrations publiques et les citoyens sont de plus en plus sensibles à la protection de la santé et de l'environnement, il faut s'assurer que la place accordée à ces activités et à leur développement futur soit faite harmonieusement.

Le défi à relever consiste à trouver des solutions permanentes qui permettraient de concilier les attentes des riverains de vivre en toute quiétude dans un environnement sain et celles des utilisateurs de pratiquer leur activité de façon libre et sécuritaire, tout en tenant compte du développement durable et des retombées économiques importantes que ces industries génèrent.

Pour bien saisir l'ampleur de la question, il faut rappeler que le nombre de VHR circulant au Québec a connu une très forte augmentation depuis 15 ans, passant de 194 988 véhicules immatriculés en 1990 à 456 146 véhicules immatriculés en 2004. Considérant qu'au moins deux personnes utilisent chaque véhicule, le Québec compte près d'un million d'adeptes de VHR.

La pratique des VHR sur les sentiers est gérée par deux fédérations qui sont des organismes sans but lucratif. Les bénévoles des clubs fédérés assument plusieurs tâches, dont la gestion des droits de passage, l'aménagement, l'entretien, la signalisation et la surveillance des sentiers.

Encadrement législatif et réglementaire

La Loi sur les véhicules hors route et ses règlements sont les principaux textes législatifs et réglementaires qui encadrent la pratique des VHR, particulièrement en matière de sécurité. Ils visent essentiellement à déterminer les règles d'utilisation et de circulation (âge minimal, limite de vitesse, etc.), les lieux de circulation (interdiction de circuler à moins de 30 m des résidences, sauf exception, etc.), de même que les principales règles de sécurité, notamment en ce qui a trait aux équipements obligatoires.

Aménagement du territoire

La circulation des VHR sur les terres publiques, de même que sur certains types de territoires, comme les parcs nationaux et les territoires fauniques, est régie par des règles particulières. La Loi prévoit également l'obligation d'obtenir des droits de passage des propriétaires fonciers pour circuler en VHR. Le milieu agricole est à ce titre un des principaux partenaires des clubs de VHR. Les droits de passage peuvent cependant être résiliés en tout temps. Cela signifie que la continuité des sentiers peut être interrompue, causant du désagrément chez l'utilisateur ainsi que des impacts économiques négatifs dans les régions où cela se produit.

Les autorités municipales sont de plus en plus interpellées par les problématiques entourant la circulation des VHR, notamment pour favoriser une meilleure concertation régionale et pour assurer un développement harmonieux de ces activités. Les municipalités et MRC ont déjà certains pouvoirs en matière d'aménagement du territoire relativement aux VHR. Ces pouvoirs ne sont toutefois pas tous pleinement utilisés.

Santé publique et environnement

La circulation des VHR peut occasionner certains impacts sur l'environnement et sur la santé, tant des utilisateurs que des riverains. Le bruit et le gaz d'échappement sont principalement mis en cause. Certains facteurs peuvent accentuer les inconvénients potentiels, comme les excès de vitesse ou les modifications de véhicules qui provoquent un bruit amplifié, la fréquence des mouvements de circulation à proximité des zones résidentielles et la puissance des moteurs. Dans une perspective de développement durable, il importe de déterminer des moyens pour améliorer la qualité de vie des riverains et pour assurer le droit de toute personne à la qualité de l'environnement.

Sécurité

L'utilisation des VHR implique aussi des questions de sécurité, notamment sur les chemins publics, privés et forestiers. Le comportement des utilisateurs est souvent désigné comme étant un facteur contribuant aux accidents. Pour mieux comprendre ces enjeux, il importe toutefois de distinguer le type d'utilisation des VHR : à des fins récréatives, utilitaires ou comme moyen de transport quotidien.
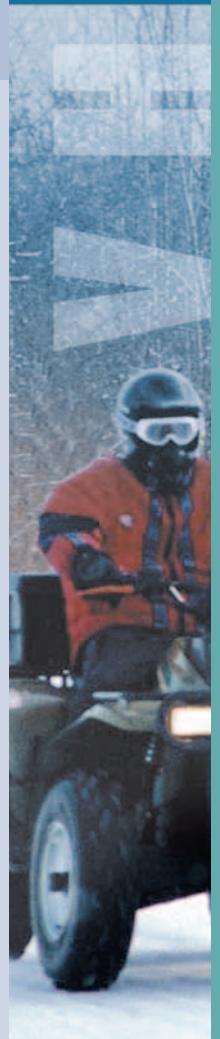
Les responsables de l'application de la Loi sur les véhicules hors route et de ses règlements sont les policiers et les agents de surveillance de sentier. Ces agents sont des bénévoles recrutés par les clubs de VHR qui sont dûment formés pour accomplir cette tâche.